



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	26.03.2025
A :	18h00
Fin :	21h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme Juliette MASCLE, Mrs AUBARD Patrick, Bruno Caetano, Joël LORY, Julien Orine, Christophe PASQUET, Thomas SORRENTINO.

Retour Commission de Discipline

Match n° 53064326 : SA Issoudun 1 / FC Levroux 1 du 01.02.2025 en Coupe de District U17 :

La Commission,

Prend note de la décision de Discipline du 20.03.2025 :

- Une suspension de la tenue des matchs U17 dudit club sur les installations de l'enceinte sportive du Stade Mérillac à date d'effet du 06 Février 2025 et ce jusqu'à la fin de la saison sportive en cours,
- Décide néanmoins de valider le score acquis sur le terrain,
- La Commission Sportive homologue la rencontre et qualifie Issoudun au prochain tour de la Coupe U17.

EVOCATION

Match n° 28567152 – US Aigurande 1 / AC Villers 1 du 16.03.2025 – D1 :

Suite à l'évocation posée par le Président de Villers AC en date du 17 mars 2025 à 11h10, du rapport de l'US Aigurande en date du 18 mars à 11h, et de l'arbitre de la rencontre en date du 19.03.2025 à 19h08, La Commission a bien reçu toutes les pièces demandées et va les étudier et met en délibérée sa décision.

MATCH ARRETE

Par réduction à moins de 8, joueurs

Match n° 28568161 – Etoile Cx 2 / AC Villers 2 du 23.03.2025 – D3 Poule B :

Match arrêté à la 3ème minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »,

Considérant que l'équipe du club de AC VILLERS 2 s'est présentée avec 8 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure de 1 joueur du club de AC VILLERS 2.

Considérant que l'équipe du club de AC VILLERS 2 n'avait alors 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 3^{ème} minute de jeu, sur le score de 0 à 0,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de **AC Villers 2** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de **Etoile Cx 2** (3 buts et 3 points), en application des dispositions de l'Article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Pour des faits disciplinaires

Match n° 24854668 – AS Varennes 2 / SA Issoudun 2 du 23.03.2025 – D4 Poule B

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 57^{ème} minute

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Met le dossier en attente d'homologation

Transmet le dossier à la Commission de discipline pour suite à donner.

TERRAIN IMPRATICABLE

Match n° 28567158 – ES Poulaines 1 / FCMO 1 du 23.03.2025 – D1 Profil Plus By Chirault :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable de Poulaines

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais de déplacement des arbitres à la charge du club recevant :

Mr BRUNET Steven - arbitre du centre soit (42 km x 2 x 0.446 € = 37.46 €)

Mr BARDEAU Jérôme - arbitre assistant 1 soit (23 km x 2 x 0.446 € = 20.51 €)
Mr GERBEAU Mathieu - arbitre assistant 2 soit (41 km x 2 x 0.446 € = 36.57 €)

b) Frais déplacement à la charge du District :

Mr BERGER Christian – délégué soit (72 km x 2 x 0.446 € = 64.22 €)

c) Frais déplacement de l'équipe du FCMO (93 km x 2 x 1.53 € = 284.58 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : ES Poulaines	soit 94.86 €
1/3 à : FCMO	soit 94.86 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 94.86 €

La Commission refixe le match au Jeudi 8 Mai à 15h00

Match n° 28567717 – FCCB 1 / US Saint Maur 2 du 23.03.2025 – D2 Alpha Services Sas Valfroid :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable de Moulins sur Cepions

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais de déplacement de l'arbitre Mr TALLAOUI Nouredine à la charge du club recevant soit (26 km x 2 x 0.446 € = 23.19 €)

b) Frais déplacement de l'équipe de l'US St Maur (28 km x 2 x 1.53 € = 85.68 €) réparties de la façon suivante :

1/3 au : FCCB	soit 28.56 €
1/3 à : US St Maur	soit 28.56 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 28.56 €

La Commission refixe le match au : Dimanche 20 avril à 15h00

Match n° 30129183 – SC Vatan 1 / E. FC2MT-Ussyp. Char. 1 du 22.03.2025 – U18 D1 :

Match arrêté à la 45ème minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable de Vatan

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- a) Frais de déplacement de l'arbitre Mr SALADE Gautier à la charge du club recevant soit (42 km x 2 x 0.446 € = 37.46 € + 32 € d'indemnités = 69.46 €)
- b) Frais déplacement à la charge du District :
. Mr GATEFIN Didier – Observateur soit (38 km x 2 x 0.446 € = 33.89 €)
- c) Frais déplacement de l'équipe de E. Martizay-Usyp. Char. (71 km x 2 x 1.53 € = 217.26 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : SC Vatan	soit 72.42 €
1/3 à : E. FC2MT-Usyp. Char.	soit 72.42 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 72.42 €

La Commission refixe le match au : Samedi 05.04.2025

Match n° 30130111 – E. St Ger-Ste Sol. 1 / E. FCSAO Charenton 1 du 22.03.2025 – U17 Bi-départemental :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable de St Germain du Puy

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- a) Frais de déplacement de l'arbitre Mr LOUCHON Hugo à la charge du club recevant soit (56 km x 2 x 0.446 € = 49.95 €)
- b) Frais déplacement de l'équipe de l'E. Fcsao Charenton (51 kms x 2 x 1.53 € = 156.06 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : E. St Ger-Ste Sol.	soit 52.02 €
1/3 à : E. Fcsao Charenton	soit 52.02 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 52.02 €

La Commission refixe le match au Samedi 05.04.2025

FORFAITS

Hors délais :

Match n° 29171724 – FC Fontchoir Cx 1 / SS Cluis 3 du 23.03.2025 – D4 Poule E :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de **SS Cluis 3** adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 22/03/2025 à 12h09 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 ; l'indemnité à la ligue ou au district concerné est doublé et, une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé ».

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **SS Cluis 3** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **FC Fontchoir Cx 1** (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SS Cluis 3 doit :

- Amende pour forfait = 75x 2 : 150 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

FORFAIT GENERAL

L'équipe de la SS Cluis (3) déclare forfait général en D4 Poule E

La Commission,

Considérant le 1^{er} forfait en date du 02.02.2025

Considérant le 2^{ème} forfait en date du 09.02.2025

Considérant le 3^{ème} forfait en date du 23.03.2025

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuves, il est classé dernier.

. Si une telle situation intervient avant ou quand les trois quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « exempt ».

Considérant qu'au 23/03/2025 2025, 12. rencontres ont été comptabilisées par la SS Cluis (3) soit 60.% telles que prévues au calendrier de la compétition.

Par ces motifs :

. décide que pour les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

La SS Cluis (3) doit :

- Amende pour forfait Général soit 150 €

PARTICIPATION D'UN JOUEUR SUSPENDU

Match n° 28567878 – USAP 2 / ECL St Christophe Cx 1 du 22.03.2025 – D2 Alpha Services Sas Valfroid Poule B :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de l'ECL St Christophe Cx** a été sanctionné lors de la saison 2024/2025 par la Commission de Discipline, réunie du 13.03.2025, de : **1 match ferme avec date d'effet le 17.03.2025,**

Considérant que l'équipe de l'ECL St Christophe Cx n'a disputé de rencontres depuis le 17.03.2025 :

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 28567878 – USAP 2 / ECL St Christophe Cx 1 du 22.03.2025 – D2 Alpha Services Sas Valfroid Poule B :

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à l'ECL St Christophe Cx** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'USAP 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe de l'équipe de l'ECL St Christophe Cx,

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de l'ECL St Christophe Cx avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du Lundi 31 Mars 2025 pour avoir évolué en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction inflige une amende de 105 € à l'ECL St Christophe Cx au motif de participation d'un joueur suspendu.

COUPES

Coupe de l'Indre Seniors René SCHOEN

Tirage des ½ Finales de Coupe de l'Indre Seniors René SCHOEN :

½ Finales « Aller » :

N° match	Compétition	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
53278104	CI	Fc Deols	Villedieu Us	18/04/2025	20H
53278105	CI	U.S. Le Blanc	U.S. Aigurande	19/04/2025	20H

½ Finales « Retour » :

N° match	Compétition	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
53278107	CI	U.S. Aigurande	U.S. Le Blanc	01/05/2025	15H
53278106	CI	Villedieu Us	Fc Deols	01/05/2025	15H

Coupe Henri LEGROS

HOMOLOGATION du 3^{ème} tour :

Sont qualifiés pour les 8^{èmes} de finale : US St Maur, AS St Gaultier Thenay, E. Arpheuilles Clion, E. Pont Chrétien, ES Etretchet, FC Levroux, ES Poulaines, FC2MT, US Montierchaume, FC Valp 36, EGC Touvent Cx, SS Ecuillé, AS Ardentès, FCCB.

3^{ème} tour de la Coupe Henri Legros :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
53192987	Bvn	Belabre Ss	01/05/2025	14h30
53192995	Us La Chatre	Villers Ac	08/05/2025	14h30

Le tirage de la Coupe de District Henri Legros aura lieu le Mercredi 30 avril à 19h00. Les matchs auront lieu le 18 mai à 14h30

Coupe Edouard BARES

Le tirage des 1/16^{ème} de finale de la Coupe Edouard BARES effectué par Mlle Fougeroux Jeanne (AS Ardentes) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 30 Mars à 14h30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

Clubs présents : SC Issoldunois, AS Ardentes

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
53269708	Ardentes As 3	Fccb 2	30/03/2025	14H30
53269715	Maron As 1	Fc S.S.R.P. 2	30/03/2025	14H30
53269704	Arph/Clion E. 2	Sc Issoldunois 1	30/03/2025	14H30
53269713	Touvent Chat. 3	Fc2s 1	30/03/2025	14H30
53269702	Esp Club Mosnay Bvn 1	U.S. Le Blanc 3	30/03/2025	14H30
53269714	F.C. Levroux 2	Ent.Epcc/Ascp 2	30/03/2025	12H30
53269711	Fcbl 1	A.S.V. 2	30/03/2025	14H30
53269701	Vicq Nahon Lv 1	Liniez Ac 1	30/03/2025	14H30
53269707	Sp.C. Vatan 3	Diors Fc 3	30/03/2025	12H00
53269712	Cluis Ss 2	Cx Fontchoir 1	30/03/2025	14H30
53269703	U.S.A.P. 3	St Gau-Thenay 2	29/03/2025	20H00
53269709	U.S. Argy 1	Neuvy Pail As 1	30/03/2025	14H30
53269705	Bouges Us 1	A.S. Brion 1	30/03/2025	14H30
53269706	U.S. Montgivray 3	Anjouin As 1	30/03/2025	14H30
53269700	U.S. Reuilly 3	Ent.Palluau Stgenou 1	30/03/2025	14H30
53269710	Us 2r 2	Etrechet Es 2	30/03/2025	14H30

COUPES JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

2^{ème} tour de la Coupe Pierre ROUX :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
53064306	Ent. Montgivray/Arde	Poinconnet Us	19/04/2025	15H00

Exempts : E. Berry Sud, EGC Touvent Cx, FC Déols.

Coupe de District U18

HOMOLOGATION du 1^{er} tour :

Est qualifié pour le prochain tour : E. USAP-Amsgt, SC Vatan, US St Maur

Coupe Alain LABRUNE U17

Tirage des ¼ de finale de la Coupe Alain LABRUNE effectué par Bruno Caetano Donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 5 Avril 2025 à 15 h 00** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
53287029	Foot. Sud Bouzanne	Poinconnet Us	05/04/2025	15H
53287030	Group. Val De L'Indr	Touvent Chat.	05/04/2025	15H
53287027	E.Usap.Amsgt	Chateauroux	05/04/2025	15H
53287028	U.S. Reuilly	U.S. St Maur	05/04/2025	15H

Coupe de District U17

Tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de District U17 effectué par Bruno Caetano Donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 5 Avril 2025 à 15 h 00** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
53287032	Ent. Etrechet Diors	Fc Deols	05/04/2025	15H
53287031	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	Issoudun Sa	05/04/2025	15H
53287033	U.S. Le Blanc	Ent.Berry Sud 1	05/04/2025	15H

Coupe de District U15

Tirage du 3^{ème} tour de la Coupe de District U15 effectué par Bruno Caetano donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 5 Avril 2025 à 15 h 00** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
53287041	Touvent Chat.	Us Reuilly	05/04/2025	18H
53287042	Fc Valp 36	Foot. Sud Bouzanne	05/04/2025	15H
53287039	Sp.C. Vatan	F.C. Levroux	05/04/2025	15H
53287040	Ent. Berry Sud	Ent.Acs/Vendoeuvres	05/04/2025	15H

Coupe de l'Indre Féminines

HOMOLOGATION des ¼ :

sont qualifiés pour les ½ Finales : FC Luant, FC2MT, Berrichonne Cx, SS Cluis

Coupe de District Féminines à 8

Tirage du 1^{er} Tour de la Coupe de District Féminines à 8 effectué par Mme Clémentine Charraud donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 6 Avril 2025 à 10h**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
53286923	Jeu Les Bois	Arph/Clion E.	06/04/2025	10H
53286922	Bvn	U.S. St Maur	06/04/2025	10H
53286924	E.Montgivray-St Aout	Us 2r	06/04/2025	10H

Exempts : FC Obterre, AS St Gaultier, Levroux, EC Sassierges Saint Germain, SS Ecueillé.

FMI des 22 et 23.03.2025

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 15 €

U11 Critérium 3 Ph2 Poule D

BVN (Match BVN / ARDENTES 2)

U18 Bi Départemental 1 Ph2

LE POINCONNET (Match LE POINCONNET 2 / E. BERRY SUD)

Départemental 4 Poule E

FONTCHOIR (Match FONTCHOIR / CLUIS 3)

RETARD de transmission, amende 35 €

U18 Bi Départemental 1 Ph2

MASSAY (Match MASSAY / MONTGIVRAY) Transmission le 23/03/2025 à 13h55 au lieu du 23/03/2025 à 12h00

Départemental 3 Poule B

NOHANT VIC (Match NOHANT VIC / SEGRY) Transmission le 24/03/2025 à 15h37 au lieu du 23/03/2025 à 24h00

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI.

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB (Nouveau)

A chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application avant d'effectuer une synchronisation.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante et l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer

les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,*
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.*

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,*
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.*

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse,

il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

TRESORERIE

. Remboursement frais arbitrage aux clubs en D3 soit 37 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
23/03/2025	D3 A	28568028	AS COINGS CERE 1	EGC TOUVENT CX 2
23/03/2025	D3 A	28568029	FC VALP 36 2	AC ST AOUT 1
23/03/2025	D3 A	28568030	A ST VALENTIN 2	FC LUANT 1
23/03/2025	D3 B	28568164	FC BAS BERRY 1	AS JEU LES BOIS 1
23/03/2025	D3 C	28568425	US AZAY LE FERRON 1	US TOURNON ST MARTIN 1

COURRIERS

- . US Azay le Ferron** : problème tablette FDM papier en D3C contre l'US Tournon St Martin
- . FC Bas Berry** : modification terrain dernière minute, vu pris connaissance
- . SA Issoudun** : changement terrain pour les U17 du 29.03.2025, vu nécessaire fait.
- . A. St Valentin** : erreur score D2 A – 5 à 0 pour Ecueillé attente retour de l'arbitre
- . FC2S** : réponse faite par mail
- . FCBL** : le match de Coupe Barès se jouera sur le terrain de Briantes.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.,
C. CHARRAUD

